

# Charte Hébergement Drôme à Cheval

## 1. Définition

Un hébergement adhérent à la Drôme à Cheval est destiné à accueillir les cavaliers et leurs chevaux qu'ils soient en randonnée ou en séjour, pour un engagement de 3 années renouvelable en qualité de partenaire hébergeur Drôme à Cheval.

L'hébergement peut se faire en chambre individuelle ou en dortoir, l'accueil des chevaux se fait soit dans un pré clos, en stalle ou en box avec eau et foin.

L'infrastructure doit être ouverte au moins de Pâques à Toussaint sauf situation particulière.

Le relais d'étape doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Si l'itinéraire d'accès est difficile ou si l'étape est longue, il faut en avertir les randonneurs au moment de la réservation.

## 2. Cadre et Environnement

Un relais équestre adhérent à la DAC doit se situer en zone rurale, isolée ou non, et à proximité d'un itinéraire référencé par la DAC. Cette implantation doit inciter le randonneur à apprécier et respecter l'environnement.

## 3. Signalisation et Balisage

Le propriétaire doit signaler correctement l'accès à son relais à partir des routes et des itinéraires proches.

## 4. Aménagement Intérieur

La salle de séjour ou salle à manger, se doit d'être conviviale et accueillante.

L'hébergeur peut proposer les petits-déjeuners et les diners en table d'hôtes sous forme d'un menu unique sans choix, à un tarif unique incluant les boissons (apéritif, vin et café/tisane). Dans ce cas, il est recommandé de servir des produits locaux (ils sont nombreux et variés dans notre département) et de s'inspirer de recettes traditionnelles et familiales originales.

Pour assurer cette prestation, l'exploitant doit posséder une licence restaurant (petite ou grande restauration) disponible sur demande auprès du service des douanes, moyennant le suivi d'une formation obligatoire « permis d'exploiter ».

Il est aussi possible d'installer une cuisine en gestion libre, équipée au minimum d'une plaque de cuisson, d'un réfrigérateur, d'un évier, de produits de 1ère nécessité et d'un matériel de cuisine proportionnel à la capacité d'accueil.

Les sanitaires peuvent être communs à plusieurs dortoirs ou chambres individuelles.

Ils comprennent :

- Au minimum une douche, un lavabo, un WC (pour 8 personnes),
- Une ventilation efficace des locaux,
- La production d'eau chaude en quantité suffisante,
- Un étendage (le sèche-linge peut être apprécié en cas de mauvais temps).

Un local supplémentaire de stockage et séchage équipé d'étagères, porte-manteaux, étendage, voir sèche-linge pour les vêtements, chaussures et équipements (type buanderie) est appréciable et peut ainsi apporter un meilleur service à la clientèle.

Les chambres et dortoirs : Le nombre maximum de places en dortoir est de 10, et de 4 en chambre. Les lits doivent être confortables et en parfait état. Les chambres ou dortoirs devront avoir un volume de 8 m<sup>3</sup> minimum par personne.

Prévoir pour chaque lit :

- ✓ Un matelas et sommier sains et en bon état,
- ✓ Un protège matelas et un drap housse,
- ✓ Une couverture au minimum par personne,
- ✓ Un oreiller avec une taie de protection.

Le mobilier des chambres individuelles et dortoirs est composé au minimum de :

- ✓ Armoire, penderie ou étagère,
- ✓ Volets, stores ou rideaux occultants.

Les draps et linge de toilette sont fournis dans les chambres d'hôte, ils peuvent être proposés en supplément dans les autres hébergements (gîtes d'étape, groupes ou séjours).

## 5. *Accueil des Chevaux*

L'accueil des chevaux demande un espace vaste et sécurisé. Le cheval sera placé soit dans un pré clos et électrifié sans fil barbelé, soit en stalle, soit en box.

Dans le règlement intérieur doit figurer la note suivante : «la responsabilité de l'hébergeur est dérogée à partir du moment où le cavalier a vérifié les conditions d'hébergement des chevaux et les a acceptées.»

### ① LE PRE :

Espace suffisamment grand pour accueillir plusieurs chevaux, muni d'une clôture électrique avec de l'herbe (ou du foin), de l'eau et une poignée plastique pour fermer la clôture. Il est préférable d'avoir plusieurs parcs, pour pouvoir accueillir des chevaux qui ne se connaissent pas.

### ② LE PADDOCK :

Espace clôturé et électrifié plus petit que le pré, herbe ou foin, de l'eau propre et une poignée pour fermer la clôture.

Pour les clôtures, nous recommandons du ruban large, sur deux rangs à 80 et 100 cm de hauteur. Les parcs ou paddocks sont le mode d'hébergement préféré des randonneurs, ils doivent être sécurisés (pas de machine agricole, ferrailles, grillage à moutons, barbelés ou tout autre obstacle).

### ③ LA STALLE :

Espace clos sur 3 côtés (hauteur jusqu'à 1.20m minimum, largeur 1.50m). Les cloisons peuvent être en bois, parpaings pleins. Un point d'attache solide, un point d'eau propre (baquet, seau, abreuvoir) et d'un système d'éclairage.

### ④ LE BOX :

Espace clos de 3x3m avec une porte en bois (épais de 40 mm). Cet espace doit être recouvert de paille ou de copeaux, d'un abreuvoir ou point d'eau et d'un système d'éclairage. Le box est idéal pour les chevaux difficiles, il est donc conseillé d'en avoir 2.

Dans tous les cas, tenir à disposition de l'eau propre et du foin. Il faut pouvoir fournir un complément (granulé ou orge), et les cavaliers doivent le préciser à la réservation. La nourriture des chevaux doit être conservée à l'abri de l'humidité. Le foin et la paille doivent être stockés dans un local non contigu à l'hébergement.

### ⑤ BARRE D'ATTACHE OU ANNEAUX :

Le cavalier doit pouvoir attacher son cheval pour seller ou desseller. Ce point d'attache doit être TRÈS SOLIDE. L'espace doit être plat, sécurisé, vaste et suffisamment grand pour que les chevaux et les cavaliers évoluent en toute sécurité. Éviter les endroits de passage et choisir un lieu paisible.

## 6 SELLERIE :

Cet espace est destiné au rangement du matériel (séchage pour les tapis, supports de selles, entreposage des affaires qui ne peuvent être laissés dans les chambres). Le support des selles peut être une barre/rondin de bois, un support mural en bois ou en métal suffisamment large en diamètre pour ne pas endommager les matelassures.

## 7 DOUCHE :

Les cavaliers apprécient de pouvoir doucher les chevaux en arrivant, un tuyau d'arrosage avec jet convient. Penser toutefois que si la douche est sur une partie en herbe, les chevaux vont aussi piétiner et cela peut vite devenir boueux.

Pour inciter les cavaliers à nettoyer avant leur départ, mettre une pelle et une brouette à disposition.

## 6. Dispositions spécifiques

Le propriétaire ou le gérant s'engage à :

- ✓ Favoriser les contacts et les échanges par son hospitalité, il est d'usage d'offrir un apéritif aux randonneurs (préférable d'en tenir compte dans le prix du forfait plutôt que de le facturer en supplément).
- ✓ S'organiser avec les relais voisins afin d'avoir des prestations cohérentes et se mettre d'accord sur certains points (menus, tarifs...)
- ✓ Tenir à jour une ou des cartes IGN au 1/25000° indiquant les itinéraires permettant de rejoindre les gîtes voisins.
- ✓ Entretenir tous les itinéraires d'accès au relais et de départ sur environ 5 km, en partenariat avec la DAC
- ✓ proposer gracieusement le gîte et le couvert à la personne chargée de l'entretien du balisage lors des missions de 2 jours
- ✓ Prévenir le secrétariat dès qu'un problème est signalé sur les itinéraires.
- ✓ Afficher en permanence et tenir à jour les noms - adresse et n° de téléphone des médecins, vétérinaires, maréchaux-ferrants, gendarmerie, hôpitaux...
- ✓ Prévoir des lieux réservés au gardiennage du matériel et/ou des véhicules de clients pendant plusieurs jours.
- ✓ Ne pas accepter que les cavaliers dorment dans les écuries,
- ✓ Ne pas garder de chevaux la nuit s'il n'y a pas une personne responsable sur place

## 7. Règlement intérieur et Tarifs

Le règlement intérieur et le tarif des prestations doivent être affichés et détaillés. La tarification est libre et à l'appréciation de chacun. Le forfait cavalier comprend la ½ pension du cavalier, le cheval au parc avec de l'eau, de l'herbe ou du foin.

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le forfait et sont susceptibles d'être facturées en supplément :

- L'hébergement du cheval en écurie ou box, sauf s'il n'y a pas de pré disponible,
- La location de draps et du linge de toilette selon le type de structure.
- Le transport de bagages selon les réglementations en vigueur (tarifs disponibles au secrétariat)
- L'orge et le granulé,
- Le casse-croûte du lendemain, (penser à donner le casse croûte avant que les cavaliers sellent, c'est plus facile pour équilibrer les sacoches).

## 8. Législation

Le relais doit respecter les obligations déclaratives incombant au type d'activité qu'il pratique, ainsi que les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur. Une attestation d'assurance demandée pour toute adhésion, selon la réglementation en vigueur.

## 9. Développement durable

Le relais devra faire preuve d'initiatives dans ce domaine en terme de maîtrise des énergies (ampoules basse consommation, chauffage bois, eau chaude solaire,...), de mise en place effective du tri sélectif, d'utilisation de produits locaux et de saison (biologiques et / ou issus de circuits courts).

## 10. Affiliation

La procédure pour adhérer au réseau est la suivante :

1. Renseignement de la fiche d'adhésion préliminaire de la DAC ;
2. Étude du dossier en commission ;
3. Avis du Bureau associatif ;
4. En cas d'avis favorable, visite du relais par des représentants de la DAC. La qualité des prestations est évaluée et notée pour l'accueil des cavaliers et celui des chevaux ;
5. Avis consultatif du Conseil d'Administration de la DAC ;
6. Engagement de l'adhérent au respect du cahier des charges et paiement de la cotisation annuelle à la DAC.

**Des contrôles seront effectués tous les 3 ans afin de vérifier le respect du cahier des charges**

Nom / prénom : .....

Date : .....

Nom de l'établissement : .....

**SIGNATURE**